

Transmettre sa DSN dans les meilleures conditions

Gestion dans la DSN des mandataires et des salariés handicapés en ESAT

Le paramétrage de votre logiciel de paye impacte directement toutes les données véhiculées par votre DSN mensuelle vers les différents organismes.

Un paramétrage erroné peut engendrer une mauvaise transmission de ces informations vers ces divers organismes et par voie de conséquence affecter les droits de vos salariés.

Les mandataires (mandat d'élu ou mandat social) et les salariés handicapés en ESAT ne sont pas éligibles à toutes les cotisations sociales.

Cette fiche reprend le paramétrage à respecter pour prendre en compte ces particularités



Les mandataires

Les mandataires (mandataire social ou mandat d'élu) ne sont pas éligibles aux cotisations suivantes :

- Assurance chômage
- AGS
- AFNCA ; ANEFA ; PROVEA ; ASCPA
- SST
- Dialogue Social

Pour respecter ces particularités **et ne pas engendrer d'anomalies pour non déclaration de ces cotisations** il est important de respecter le paramétrage adéquat dans la DSN.

BLOC 40 de la DSN (S21.G00.40) : « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) »

Rubrique **S21.G00.40.007 :** « Nature du contrat », il est impératif de renseigner le code :

- « 80 – Mandat social » => pour les mandataires sociaux
- « 81 – Mandat d'élu » ou « 90 – Autre nature de contrat, convention, mandat » => pour les mandataires élus



Déclaration des cotisations « Allocations Familiales » et « Maladie »

Les mandataires ne sont pas éligibles au taux réduit des cotisations « AF » et « Maladie »

Dans tous les cas, **quelle que soit leur rémunération**, ils cotisent au taux de :

=> 5.25% pour la cotisation « AF »

- A déclarer dans la rubrique S21.G00.81.001 sous les codes :
- « 074 – Cotisation Allocation familiale – taux normal » ; Taux 3.45 %
 - « 102 – Complément de cotisation Allocation Familiale » ; Taux 1.80 %

=> 13.00 % pour la cotisation « Maladie »

- A déclarer dans la rubrique S21.G00.81.001 sous les codes :
- « 075 – Cotisation Assurance Maladie » ; Taux 7.00 %
 - « 907 – Complément de cotisation Assurance Maladie » ; Taux 6.00 %



Les salariés handicapés en ESAT

Les salariés handicapés en ESAT ne sont pas éligibles aux cotisations suivantes :

- Assurance chômage
- AGS
- AFNCA ; ANEFA ; PROVEA ; ASCPA
- Dialogue Social

Pour respecter ces particularités **et ne pas engendrer d'anomalies pour non déclaration de ces cotisations** il est important de respecter le paramétrage adéquat dans la DSN.

BLOC 40 de la DSN (S21.G00.40) : « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) »

Rubrique **S21.G00.40.007 :** « Nature du contrat », il est impératif de renseigner le code :

- « 070 – Contrat de soutien et d'aide par le travail »



Le salarié qui aurait un statut « BOETH » déclaré dans la rubrique S21.G00.40.072, **sans être pour autant déclaré en salarié ESAT sous le code « 070 »** est bien titulaire d'un contrat au sens du code du travail ; Il est donc éligible aux cotisations susvisées.



– OUTILS EN LIGNE

Service En Ligne « contrôler mes DSN »

Afin de faciliter le repérage des anomalies et permettre d'effectuer les corrections, un Service En Ligne (SEL) est désormais disponible dans votre espace privé :

“Visualiser et vérifier mes DSN - Entreprise” si vous faites vos DSN en qualité d'employeur

“Vérifier mes DSN - Tiers Déclarant” si vous êtes un tiers déclarant

Chaque mois, un mail est adressé pour signaler la présence d'anomalies dans la DSN mensuelle, pour un établissement, concernant la période de paie analysée.

Ce service permet également de visualiser les DSN déposées avec un historique de 12 mois.



Ce service est un complément au Compte Rendu Métier mais il ne le remplace pas



Rendez-vous également sur le site de votre MSA pour plus d'informations sur la DSN

<https://charentes.msa.fr/lfy/web/msa-des-charentes/employeur/transmettre-dsn>